

Délibération n°2020-01-28/03

OBJET

Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de terrains départementaux pour la réalisation des travaux de l'opération « 2.5 – avenue Descartes-Lisière » à Limeil-Brévannes et
Habilitation du Président à signer la convention

DATE DE LA SEANCE

28 janvier 2020

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 5
Pouvoirs : 0
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Nathalie DINNER, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Bruno HELIN, Laurent JEANNE et Madame Françoise LECOUFLE (suppléante de M. GRAVELLE donc ne prenant pas part au vote), pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés :

Monsieur Benoît CHEVRON
Monsieur Olivier DOSNE
Monsieur Vincent JEANBRUN
Madame Flore MUNCK
Madame Catherine PRIMEVERT
Monsieur Ibrahima TRAORE



DELIBERATION N° 2020-01-28/03 DU 28 JANVIER 2020 RELATIVE À L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'OPERATION « 2.5 - AVENUE DESCARTES-LISIÈRE » A LIMEIL-BREVANNES ET HABILITATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et l'acquisition des terrains relatifs au projet de la coulée verte de l'interconnexion des TGV entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018/376 du 7 février 2018, prorogeant l'arrêté inter-préfectoral n°2013-1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et l'acquisition des terrains relatifs au projet de la coulée verte de l'interconnexion des TGV entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,

VU le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, Président du Syndicat mixte.

CONSIDERANT, la nécessité de définir les modalités de mise à disposition temporaire du Smer des propriétés appartenant au Département du Val de Marne, en vue de la réalisation de l'opération « 2.5 - Avenue Descartes et lisière du bois de Granville ».

DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention autorisant la mise à disposition temporaire de terrains départementaux en vue de la réalisation des travaux de l'opération « 2.5 - Avenue Descartes et lisière du bois de Granville », ci-annexée.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat mixte d'étude et de réalisation La Tégéval à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits
Le Président du Smer la Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 20 janvier 2020

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'OPÉRATION
« 2.5 - AVENUE DESCARTES ET LISIÈRE DU BOIS DE GRANVILLE » A LIMEIL-BREVANNES
DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE « LA TEGEVAL »**

Entre les soussignés :

Le Département du Val de Marne, collectivité territoriale, dont le siège est sis en l'Hôtel du Département – 121 Avenue du Général de gaulle – 94054 CRETEIL,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian FAVIER, dûment habilité en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n°.....,

Ci-après dénommée "**le Département**",

Et

Le Syndicat mixte d'étude et réalisation la Tégéval, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis Agence des verts de la Région Ile-de-France – Cité régionale de l'environnement - 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE , dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020-xx-xx /05 du XX janvier 2020

Ci-après dénommée « **le SMER** »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SMER a été constitué conformément aux articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat mixte est composé de la Région Ile-de-France, du Département du Val-de-Marne et de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France. La création du syndicat mixte a été autorisée par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris. Le syndicat est compétent pour mener les études et conduire les travaux d'aménagement du projet de coulée verte de l'interconnexion des TGV aujourd'hui baptisés la Tégéval.

Les Communes dont le territoire est concerné par le projet de la Coulée verte sont Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne. Celles-ci sont consultées dans le cadre d'un Comité de consultation des villes.

Le projet qui s'étend de l'île de loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des Roses à Santeny, sur une longueur d'environ 20 kilomètres et une surface d'environ 96 hectares, a été déclaré d'utilité publique entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes par arrêté inter-préfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013, prorogé par arrêté inter-préfectoral n°2018/376 du 7 février 2018.

L'opération « 2.5 - Avenue Descartes et lisière du bois de Granville » dont la maîtrise d'œuvre est portée par le Service expertise technique de l'AEV pour le compte du SMER, programmée entre janvier 2020 et décembre 2021, concerne notamment du foncier départemental.

En vue de la réalisation de cette opération, le SMER sollicite donc du Département la mise à disposition des propriétés départementales concernées pour partie ou en totalité selon le périmètre annexé de la déclaration d'utilité publique arrêté le 9 avril 2013 et prorogée le 7 février 2018.

Ces terrains sont libres de toute occupation ou de toute construction.

Il est ainsi décidé de conclure une convention de mise à disposition temporaire afin de définir les modalités de réalisation des travaux.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au SMER des propriétés départementales énumérées ci-après, en vue de la réalisation de l'opération « 2.5 - Avenue Descartes et lisière du bois de Granville » à Limeil-Brévannes. Ces travaux consistent en l'aménagement d'une promenade piétonne. L'opération prévoit des travaux d'abattage, de débroussaillage, de terrassement, de structure et revêtement de voirie, de fourniture et pose de mobiliers et de plantations.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU FONCIER MIS À DISPOSITION

La propriété départementale, objet de la présente mise à disposition, est composée des parcelles cadastrales suivantes, pour partie ou en totalité selon le périmètre de la déclaration d'utilité publique ci-annexé arrêté le 9 avril 2013 et prorogée le 7 février 2018 :

| COMMUNE | SECTION | N° | SUPERFICIE (en m²) |
|------------------|----------------|-----------|--|
| Limeil-Brévannes | D | 367 | 818,64 |
| Limeil-Brévannes | D | 496 | 406,99 |
| Limeil-Brévannes | D | 497 | 1 295,43 |

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée des travaux réalisés par le SMER, jusqu'à la date de parfait achèvement de l'opération d'aménagement, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SMER

4.1. Utilisation du bien mis à disposition

Toute utilisation du bien à d'autres fins que celles visées à l'article 1 est interdite.

4.2. Cession et Sous-location

Toute cession ou sous-location des parcelles mises à disposition du SMER sont interdites, même à titre gratuit.

4.3. Assurances

Le SMER s'engage à contracter toutes les assurances pour la mise à disposition des parcelles. Une attestation de ces assurances sera remise au Service Patrimoine du Département.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le SMER demeure seul et entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de l'ensemble de ses activités, des travaux qu'il aura engagés et des matériels utilisés, que ce soit de son fait personnel ou de l'un de ses commettants.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre à la disposition du SMER qui l'accepte, les parcelles visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Les parties conviennent expressément que la présente mise à disposition est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 – GESTION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS

Une convention de gestion de ces espaces sera rédigée ultérieurement pour en confier l'entretien au Département du Val-de-Marne (espaces verts et gros entretien du mobilier) et à la commune de Limeil-Brévannes (propreté et entretien courant du mobilier).

ARTICLE 8 - DOMMAGES

Le SMER prendra à sa charge tous les dommages qui résulteraient de l'application de la présente convention.

Les dégâts seront évalués à l'amiable entre les parties signataires de la présente convention.

Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci serait fixée par un arbitre choisi d'un commun accord ou désigné, à défaut d'entente, par le juge du Tribunal d'Instance du lieu de situation de la parcelle.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention devra être porté devant la juridiction administrative. Toutefois, un accord à l'amiable sera recherché en priorité.

Le Tribunal de Montreuil est territorialement compétent.

Fait à _____ en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Département du Val-de-Marne

**Pour le syndicat mixte d'étude et de réalisation
(SMER) la Tégéval,**

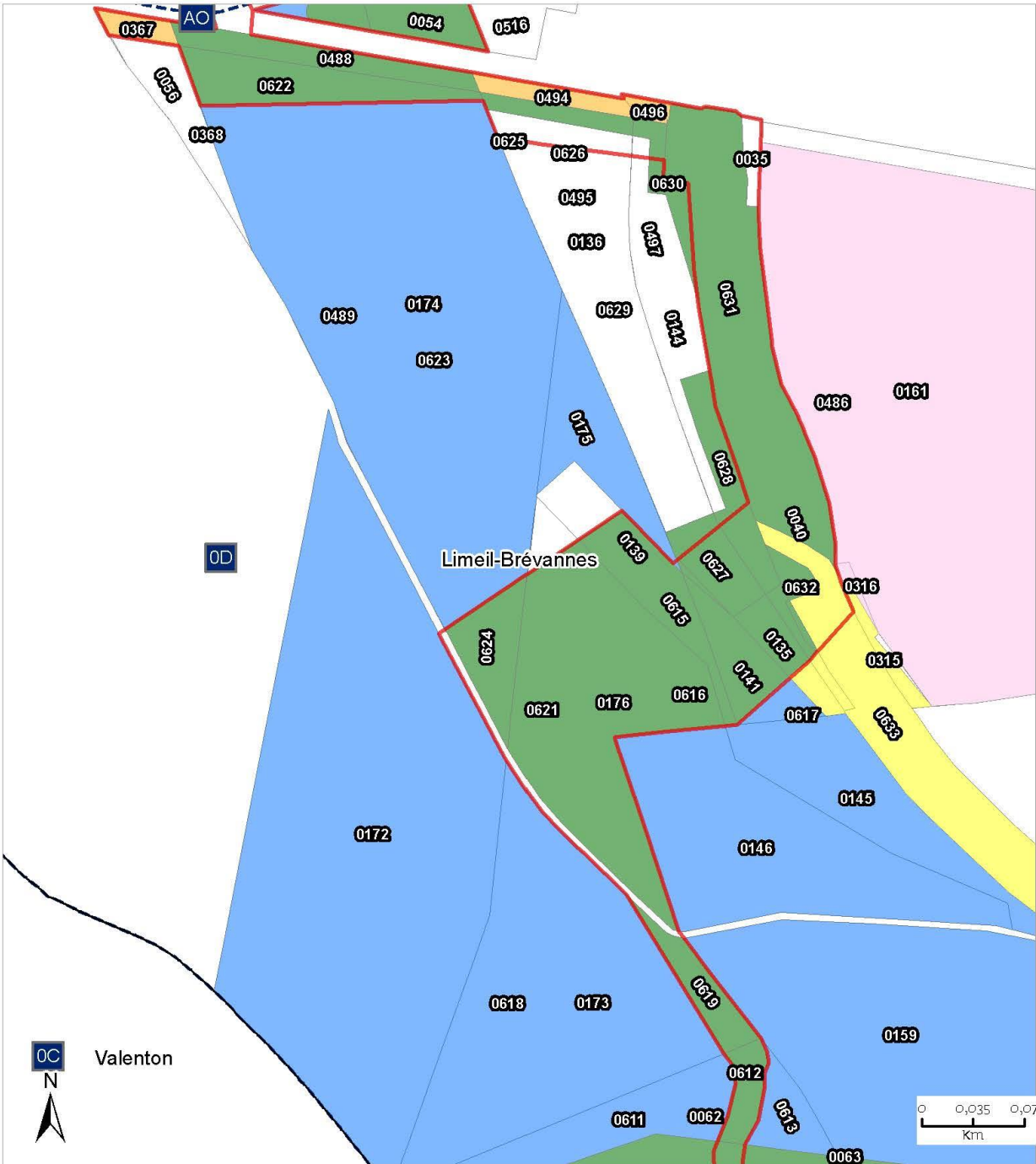
Le Président Christian FAVIER,

Le Président, Pierre-Jean GRAVELLE,

ANNEXE – Périmètre de DUP et situation des parcelles mises à disposition

OPERATION 2.5 - DESCARTES LISTIERE GRANVILLE

ETAT PARCELLAIRE (SEPTEMBRE 2019)



Sources : ADP Île-de-France 2015 ; IGN 2015 ; AEV Île-de-France 2016 ; BD PARCELLAIRE IGN Paris - AEV - DGFiP - Cadastre 2016 ; Aerodata et Atlas de Paris basé le 17/12/2019, auteur : gduqueno

- Légende**
- Périmètre de DUP
 - Propriétaires**
 - REGION
 - DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
 - COMMUNE
 - SNCF
 - ETAT

